



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 14255

Texte de la question

M Loïc Bouvard demande à M le Premier ministre de lui préciser la nature des instructions qu'il aurait donné à « l'ensemble des ministres et secrétaires d'Etat pour qu'ils raccourcissent les délais de réponse aux questions écrites des parlementaires » (le Point du 22 mai 1989), et, le cas échéant les initiatives nouvelles qu'il envisage de prendre afin de permettre à la représentation nationale, c'est-à-dire le Parlement, d'exercer normalement l'une de ses prerogatives essentielles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Premier ministre rappelle que le problème des délais dans lesquels il est répondu aux questions écrites posées par les parlementaires continue à retenir toute son attention. C'est ainsi que, notamment, à diverses reprises il a été demandé de la manière la plus ferme aux différents départements ministériels de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour que soit améliorée la situation évoquée par l'honorable parlementaire. Des résultats positifs ont déjà été obtenus et il est permis d'espérer que, dans un avenir prochain, toutes les questions écrites recevront une réponse dans des délais aussi satisfaisants que possible et qu'ainsi seront respectées comme il convient et comme le souhaite vivement le Gouvernement les prerogatives du Parlement. Au demeurant, des statistiques sont publiées régulièrement par la division des questions écrites de l'Assemblée nationale et font apparaître avec précision le nombre des questions posées et le nombre des réponses faites dans les délais réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14255

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2609